Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

Amicale du personnel

L'amicale vous propose

UN BON VACANCES !

Valable pour des séjours compris entre le :

✸ 1er juin et le 30 septembre 2025 ✸

Les amicalistes intéressés sont invités à déposer un formulaire de demande de bon auprès du Secrétariat de l'Amicale exclusivement :

Jusqu'au 21 mars inclus dernier délai.

Un bon vacances :

✸ C'est quoi ? **Un chèque prenant en charge une partie de votre hébergement vacances.**

✸ Pour qui ? **Tous les amicalistes ayant déposé un dossier de demande.**

✸ Combien ? **200 euros maximum ou équivalent à la facture.**

Dans la pratique :

- Offre non cumulable avec les autres locations proposées par l'Amicale.
- Accord d'attribution par la commission vacances.
- Bon égal au montant de la ou des facture(s) et plafonné à 200 € maximum.
- Pas de minimum de nuitée et ni de minimum de montant.
- Versement effectif dès lors que la facture acquittée sera remise (soit avant ou après le séjour).
- Factures cumulables mais un versement en une seule fois.

Amicale du personnel : Hôtel de ville – Place Foch – CS 50 362 – 61014 ALENÇON CEDEX
http://amicale-personnel-cua.fr/